

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-07 du 7 mars 2024

RÉAPPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°1 AVEC SFR RELATIF À L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS D'ABONNEMENT INTERNET POUR LES BESOINS DES SERVICES DU DÉPARTEMENT ET DES COLLÈGES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 du Code de la commande publique

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

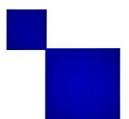
Vu sa délibération n°1-02 du 7 décembre 2023 approuvant le protocole transactionnel avec SFR relatif à la réalisation des prestations de souscription aux services de connexion internet,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE sa délibération n°1-02 du 7 décembre 2023 ;

- APPROUVE le protocole transactionnel visant à résoudre à l'amiable, par le règlement de la créance s'élevant à 89 222,74 € HT, soit 107 067,29 € TTC, le litige opposant le Département et SFR relatif à la réalisation des prestations de souscription aux services de connexion internet, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.